

L'an deux mille neuf, le vingt sept du mois de novembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt novembre deux mille neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Joël MARTINEAU - Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN — Madame Claudie BOURROUSSE
Monsieur Maurice LE POCHE - Madame Marie-Paule DAHIREL — Madame BEGLIN Liliane
Madame HUET Muriel - Monsieur JOUBERT - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY - Monsieur Bruno TELLIER - Monsieur Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD
Monsieur Pierrick BLONDEL – Monsieur Daniel LEROY - Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Yves LEGRAND - Madame Claudine LE BRICE - Monsieur Emile BARBIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André TURQUETIL qui a donné pouvoir à Madame Marie-Paule DAHIREL
Madame BELLION – GLOANEC qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LEROY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Claudie BOURROUSSE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur Le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Francis DA COSTA, ancien conseiller municipal de 1977 à 1983 et ancien président des médaillés militaires. De lui, on se souviendra de son sourire et de sa faconde qui vont nous manquer.

.☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 23 octobre 2009.

Monsieur BLONDEL fait remarquer que les résultats du vote sur la délibération n°10 ne sont pas retranscrits.

La correction sera apportée.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur Le Maire donne lecture d'une décision L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle le Cabinet d'avocats DRUAIS-MICHEL-LAHALLE a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à l'association PROTECTION ENVIRONNEMENT RANCE FREMUR;

1 / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire explique que la convention n'est pas complètement négociée : il y a encore des échanges avec l'OGEC. Cette affaire devrait revenir devant le prochain conseil.

2 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le receveur nous a informé qu'il n'a pu faire le recouvrement de titres de recettes pour un montant de 9.32 € au motif que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Il vous est proposé d'admettre cette somme en non valeur.

La commission des FINANCES a examiné ce dossier le 23 novembre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE en non valeur la somme de 9.32 €

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 : TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE EN ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La réussite d'un agent à l'examen professionnel d'attaché principal, lors de la session 2009, nous amène à entériner cette promotion et à transformer son poste.

Cet avancement de grade a été examiné par le Comité Technique Paritaire réuni le 23 novembre 2009.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Date d'effet
Attaché	Attaché principal	01/12/2009

La commission des FINANCES- PERSONNEL a examiné ce dossier le 23 novembre 2009.

Monsieur LEROY demande que lui soit communiqué le nouvel organigramme au prochain Conseil Municipal.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en transformant un poste d'attaché en attaché principal à compter du 1^{er} décembre 2009
- **DIT** que cet avancement de grade sera soumis pour avis à la prochaine Commission Administrative Paritaire

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4 : TABLEAU DES EFFECTIFS / MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur Le Maire présente au conseil le rapport suivant :

La réorganisation de la cantine municipale ainsi que du centre de loisirs implique la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui passe de 17,50/35^{ème} à 24,50/35^{ème}.

Cette modification du temps de travail de ce poste a été examinée par le Comité Technique Paritaire le 23 novembre 2009.

La commission des FINANCES- PERSONNEL a également examinée ce dossier le 23 novembre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation qui passe de 17.50/35^{ème} à 24.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2009.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 : TABLEAU DES EFFECTIFS / PROFESSEURS DE MUSIQUE / MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le 5 juin 2009, l'assemblée délibérante décidait de créer 13 postes pour les professeurs de musique non-titulaires de notre école municipale. Le nombre d'heures attribuées à chaque poste a été calculé en fonction des heures d'enseignement connues sur la période 2008/2009.

☛ **A la suite des inscriptions des élèves à l'école de musique pour l'année scolaire 2009/2010**, nous sommes amenés, d'une part, à modifier le temps de travail de certains postes en fonction des heures d'enseignement réelles car celles-ci ont variées de plus de 10%.

Les postes à temps non complet modifiés sont :

Postes	Créé	Modifié
1 poste d'assistant spécialisé EA	2.75/20ème	0.5/20ème
1 poste d'assistant EA	9.69/20ème	4.5/20ème
1 poste d'assistant EA	4.19/20ème	2.5/20ème
1 poste d'assistant EA	7/20ème	6/20ème
1 poste d'assistant EA	4/20ème	3/20ème

☛ D'autre part, nous sommes amenés, à supprimer deux postes.

Les postes supprimés sont à temps non complet :

Postes	Supprimé
1 poste d'assistant spécialisé EA	1.19/20ème
1 poste d'assistant EA	0.5/20ème

La commission FINANCES PERSONNEL du 23 novembre 2009 a étudié cette proposition.

Le comité technique paritaire réunis le 23 novembre 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur LEGRAND demande une explication sur ces baisses.

Monsieur REVEST répond qu'elles s'expliquent par la diminution des élèves à l'école de musique et à la suppression de certains cours.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail de 4 postes d'assistants d'enseignement artistiques à temps non complet et d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet décrits ci-dessus à partir du 1^{er} décembre 2009.
- **D'APPROUVER** la suppression des deux postes.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

**6 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE DINAN ET DE LAPERRIERE :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC
FRANCE TELECOM SUR LES MODALITES DE REALISATION ET DE
FINANCEMENT**

Monsieur BONDU présente le rapport suivant :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la dissimulation des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communication

électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée.

Un accord cadre entre le SDE d'Ille et Vilaine et France TELECOM visant à mettre en œuvre ces dispositions a déterminé les principes de répartition de la prise en charge des prestations entre la collectivité et l'opérateur dans le cadre d'opérations permettant l'enfouissement coordonné d'ouvrages de télécommunications relevant de la compétence de France TELECOM et d'ouvrages de distribution d'électricité relevant de la compétence du SDE d'Ille et Vilaine.

Ce même accord cadre a également défini un modèle de convention à passer entre la collectivité et l'opérateur pour toute opération entrant dans son champ d'application.

La répartition de la charge financière est la suivante :

- France TELECOM réalise et finance les études sommaires concernant le génie civil et le câblage des réseaux de télécommunication. L'opérateur réalise et finance également les études détaillées et les travaux de câblage permettant de fournir les services aux clients ainsi que la dépose des anciens câbles et appuis et fixations abandonnés.
- La collectivité réalise et finance les études détaillées et les travaux de génie civil comprenant la tranchée ménagée et la fourniture et pose des installations de communications électriques (fourreaux, chambre de tirage, bornes). Elle réalise et finance également la dépose des appuis communs.

Les travaux d'effacement des réseaux rues de Dinan et de la Perrière sont achevés. France TELECOM propose de signer la convention définissant les modalités de réalisation et de financement pour régulariser la situation.

La commission URBANISME-TRAVAUX a examiné ce dossier le 24 novembre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France TELECOM établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les rues de Dinan et de la Perrière.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7 : FOURRIERE AUTOMOBILE / CREATION DU SERVICE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur BONDU présente le rapport suivant :

La commune ne dispose pas à ce jour de service municipal de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité, notamment pour des véhicules abandonnés en état d'épaves. En vertu de l'article L 325-12 du Code de la route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- *le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;*
- *il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;*
- *le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement Service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;*
- *la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Ces tarifs sont précisés en annexe ;*
- *Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.*

La commission URBANISME-TRAVAUX a examiné ce dossier le 24 novembre 2009.

Monsieur LEGRAND demande comment cela se passe en dehors des heures de travail du policier municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le Maire ou les adjoints prennent le relais.

Monsieur BARBIER demande si les véhicules seront stockés à l'extérieur ou sur un terrain communal mis à disposition du délégataire.

Monsieur le maire répond que les véhicules seront stockés chez le délégataire.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** le service public de la fourrière automobile sur la commune de Pleurtuit
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an pour une durée de 3 ans,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,
- **DE FIXER** les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001;

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2

Frais de Fourrière	Catégories de véhicules	Montant (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t>PTAC>19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t> PTAC> 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t> PTAC> 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t>PTAC>19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t> PTAC> 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t> PTAC> 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t>PTAC>19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t> PTAC> 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t> PTAC> 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	91,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t>PTAC>19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t> PTAC> 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t> PTAC> 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t>PTAC>19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t> PTAC> 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t> PTAC> 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50

8 : TRAVAUX DE PISTE CYCLABLE SUR LA RD3 RELIANT PLEURTUIT AU MINIHC SUR RANCE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine prévoit la modernisation de la RD 3 reliant Pleurtuit au Minihic-sur-Rance sur une distance totale de 2.2 km.

L'année 2010 marque le début de la phase opérationnelle avec les acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de la route.

Les élus de la Communauté de Communes, du Minihic-sur-Rance et de Pleurtuit souhaitent profiter de ces travaux de voirie pour réaliser conjointement une piste cyclable en site propre, concrétisant ainsi les volontés communales et communautaires de promouvoir des modes de déplacement doux.

Le coût des travaux s'élève à environ 200 000 € estimation fourchette haute. Ces travaux complémentaires aux travaux de voirie sont à la charge des communes.

Dans le cadre de son futur contrat de territoire, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude va proposer l'inscription de cette action avec un taux de subvention minimum de 50%.

Le coût restant à financer devra faire l'objet d'une répartition financière entre les communes de Pleurtuit et du Minihic-sur-Rance. Une convention devra être établie pour définir les modalités de financement négociées entre les communes.

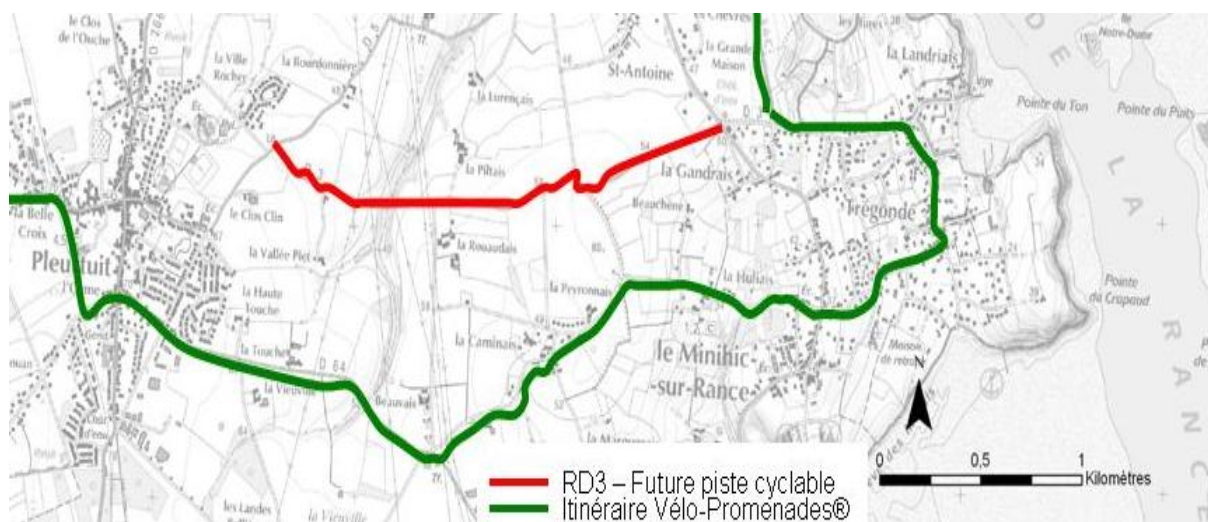
Pour mener au mieux ce projet et dans un souci d'économie des fonds publics et d'optimisation de l'organisation, il apparaît judicieux de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au Département. Une convention établira les modalités exactes de cette délégation.

La Communauté de Communes mettra gracieusement à disposition du Département, et ce par convention de passage, l'espace nécessaire à la réalisation de la piste cyclable sur les terrains lui appartenant au niveau de la zone d'activité des Reverdières au Minihic-sur-Rance.

La commission URBANISME-TRAVAUX a examiné ce dossier le 24 novembre 2009.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation des travaux de piste cyclable concomitamment avec ceux de la voirie, l'accord définitif de participation au projet interviendra lorsque la convention sur la répartition financière du coût des travaux entre le Minihic-sur-Rance et Pleurtuit aura été approuvée par le Conseil Municipal
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre selon des modalités à préciser ultérieurement dans une convention
- **D'AUTORISER** le maire à proposer l'inscription de cette action dans le futur contrat de territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur la base d'un montant prévisionnel de 200 000 € et un taux de subvention de 50% minimum
- **DE REPORTER** l'inscription budgétaire des travaux dans le budget communal après accord par convention du financement entre les communes de Pleurtuit et du Minihic sur Rance.



POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

9-A: TAXES FUNERAIRES

Monsieur BONDU présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les tarifs qui changent en début d'année, celui des Taxes Funéraires est soumis à votre approbation.

La Commission URBANISME TRAVAUX réunie le 24 Novembre 2009 a examiné ce dossier.

ANCIEN CIMETIERE	2006	2007	2008	2009	2010
CONCESSIONS					
15 ans	42.60 €	43,45 €	44,10 €	45,42 €	45,42 €
30 ans	85.30 €	87,00 €	88,30 €	90,95 €	90,95 €
50 ans	170.50 €	173,90 €	176,55 €	181,85 €	181,85 €
CAVEAUX PROVISOIRES					
15 premiers jours (par jour)	2.10 €	2,15 €	2,20 €	2,27 €	2,27 €
du 16è au 30è jour (par jour)	3.30 €	3,35 €	3,40 €	3,50 €	3,50 €
au delà du 30è jour (par jour)	9.60 €	9,80 €	9,95 €	10,25 €	10,25 €
CREUSEMENT DE FOSSE					
Fosse adulte normale	47,90 €	48,85 €	49,60 €	51,09 €	51,09 €
Fosse adulte surcreusée 2 m	64.00 €	65,30 €	66,30 €	68,29 €	68,29 €
Fosse adulte surcreusée 2m50	87.40 €	89,15 €	90,50 €	93,22 €	93,22 €
Fosse enfant	24.50 €	25,00 €	25,40 €	26,16 €	26,16 €
MISE EN CAVEAU	25.60 €	26,10 €	26,50 €	27,29 €	27,29 €

EXHUMATION					
Simple	52.20 €	53,25 €	54,05 €	55,67 €	55,67 €
Avec assistance	64.00 €	65,30 €	66,30 €	68,29 €	68,29 €

NOUVEAU CIMETIERE					
CONCESSION SIMPLE	2006	2007	2008	2009	2010
15 ans	159.90 €	163,10 €	165,60 €	170,57 €	170,57 €

CONCESSION SIMPLE	2006	2007	2008	2009	2010
30 ans	426.60 €	435,15 €	441,75 €	320,00 €	320,00 €
50 ans	639.90 €	652,70 €	662,60 €	550,00 €	550,00 €

CONCESSION DOUBLE	2006	2007	2008	2009	2010
15 ans	319.90 €	326,30 €	331,25 €	341,19 €	341,19 €

CONCESSION DOUBLE	2006	2007	2008	2009	2010
30 ans	853.10 €	870,15 €	883,35 €	640,00 €	640,00 €
50 ans	1279.70 €	1 305,30 €	1 325,10 €	1 100,00 €	1 100,00 €

CINERAIRE	2006	2007	2008	2009	2010
CAVE URNES					
10 ans	80.00 €	81,60 €	82,85 €	120,00 €	120,00 €
20 ans	213.30 €	217,55 €	220,85 €	220,00 €	220,00 €
50 ans				350,00 €	350,00 €
LIVRE DU SOUVENIR					
15 ans				75,00 €	75,00 €
30 ans				140,00 €	140,00 €
50 ans				230,00 €	230,00 €
COLUMBARIUM					
15 ans				750,00 €	750,00 €
30 ans				1 400,00 €	1 400,00 €
50 ans				2 300,00 €	2 300,00 €

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés n'ont pas pour la plupart évolués par rapport à 2010 en raison de l'inflation basse.

Monsieur LEROY fait remarquer que ces propos vont dans le sens de ceux qu'il a tenu lors du vote du budget.

Monsieur GUENGANT déclare qu'il s'appuie sur des chiffres sûrs, basés sur les 12 derniers mois et non pas en fonction de prospectives.

Monsieur BLONDEL précise que la réflexion s'inscrit dans la perspective d'une prospective.

Monsieur GUENGANT déclare que les tarifs auraient pu être augmentés pour compenser les baisses de l'Etat.

Monsieur BLONDEL réplique que l'Etat a promis la même chose en 2010 qu'en 2009.

Monsieur LEROY ajoute qu'il ne faut pas tout mettre sur le dos de l'Etat : la baisse des rentrées financières a d'autres causes. On peut ainsi citer la baisse des recettes provenant des frais de mutations.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs des taxes funéraires tels que présentés à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

9-B : LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE RANCE ET FREMUR

Monsieur REVEST présente au Conseil le rapport suivant :

Parmi les tarifs qui changent en début d'année, celui de la location de la Maison des Associations est soumis à votre approbation.

La Commission CULTURE, réunie le 13 Novembre 2009, a examiné ce dossier.

MAISON DES ASSOCIATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
Associations dont le siège social est à Pleurtuit/Sections pleurtuisiennes d'associations locales ou nationales/toutes à but culturel, sportif, patriotique, confessionnel, économique	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Syndics	51,00 €	52,00 €	52,80 €	54,38 €	54,38 €
Autres demandes de Location de la salle Pleurtuit	20,50 €	20,90 €	21,20 €	21,84 €	21,84 €

Autres demandes de Location de la salle hors Pleurtuit	167,30 €	170,65 €	173,25 €	178,45 €	178,45 €
--	----------	----------	----------	----------	-----------------

SALLE RANCE ET FREMUR	2006	2007	2008	2009	2010
Associations de Pleurtuit SANS CUISINE	- €	- €	- €	- €	- €
Associations de Pleurtuit AVEC CUISINE	75,00 €	75,00 €	75,00 €	77,25 €	77,25 €
Familles de Pleurtuit AVEC ou SANS CUISINE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	154,50 €	154,50 €

Monsieur BARBIER fait remarquer que ce tarif n'a pas été examiné en commission FINANCES et demande ce qu'on entend par "cuisine".

Monsieur REVEST répond que ce tarif a été étudié par la commission CULTURE qui a par ailleurs précisé ce que l'on entendait par "cuisine".

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de location de la maison des associations et de la salle Rance et Frémur tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-C : LOCATION ANNUELLE DE LA SALLE DE DANSE

Monsieur REVEST présente au Conseil, le rapport suivant :

La révision du tarif de la location annuelle de la salle de danse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La délibération du 28 novembre 2008 avait fixé ce tarif à 278,82 € pour 2009.

La commission CULTURE réunie le 13 novembre 2009 a examiné ce dossier.

2007	2008	2009	2010
266,65€	270,70 €	278,82 €	278,82 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la location de la salle de danse à 278,82 € pour l'année 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-D : RENOUELEMENT DE LA VAISSELLE A L'ESPACE DELTA

Monsieur REVEST présente au Conseil le rapport suivant :

L'arrêté du 22/01/96 portant règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement du Centre Socioculturel prévoit dans son article 14 : " *la Commune fera exécuter aux frais de l'organisateur les réparations des dégâts occasionnés par l'organisateur dans les locaux ou au matériel du Centre Socioculturel (sur la base de l'état des lieux dressé avant et après l'utilisation du Centre Socioculturel). Tout ustensile détérioré ou non rendu sera remplacé à l'identique aux frais de l'organisateur au prix de revient plus 20 %* ".

La commission CULTURE réunie le 13 novembre 2009 a examiné ce dossier.

DESIGNATION	TARIFS 2006	TARIFS 2007	TARIFS 2008	TARIFS 2009	TARIFS 2010
Couteau de table	3.67 €	3,74 €	3,80 €	3,91 €	3,91 €
Cuillère à café	1.02 €	1,04 €	1,06 €	1,09 €	1,09 €
Fourchette ou cuillère de table	1.63 €	1,66 €	1,69 €	1,74 €	1,74 €
Assiette plate	4.18 €	4,26 €	4,32 €	4,45 €	4,45 €
Verre à pied 15 cl/19 cl	1.33 €	1,35 €	1,37 €	1,41 €	1,41 €
Tasse à café	2.75 €	2,80 €	2,84 €	2,93 €	2,93 €
Soucoupe à café	1.94 €	1,97 €	2,00 €	2,06 €	2,06 €
Bol carré	5.71 €	5,82 €	5,91 €	6,09 €	6,09 €
Coupe à champagne	1.63 €	1,66 €	1,69 €	1,74 €	1,74 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs du renouvellement de la vaisselle à l'Espace Delta tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-E : CIRQUES ET MANEGES

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2008, vous avez fixé à :

- 34.14 €par jour le tarif de stationnement des cirques.
- 44.81 €par semaine le tarif de stationnement des manèges. (1 semaine entamée est une semaine payée).

Les cirques avec ménagerie importante ne sont pas concernés. (Décision L 2122.22 du Maire).

La Commission FINANCES, réunie le 23 novembre 2009a examiné ce dossier.

Il est proposé :

- pour le stationnement des cirques → 34 .14 €par jour
- pour le stationnement des manèges → 44.81 €par semaine

	2007	2008	2009	2010
Cirque/jour	32,65 €	33,15 €	34,14 €	34.14 €
Manège/semaine	42,85 €	43,50 €	44,81 €	44.81€

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants :
 - pour le stationnement des cirques → 34.14 €par jour
 - pour le stationnement des manèges → 44.81 €par semaine (1 semaine entamée est une semaine payée).

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-F : FRAIS DE CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Les chiens et les chats trouvés sur la voie publique ou dans les bois sont conduits en fourrière.

Par délibération du 28 Novembre 2008, l'intervention avait été fixée à :

- 54.38 €par intervention et par animal en semaine
- 76.12 €par intervention et par animal le week-end

La Commission FINANCES, réunie le 23 novembre 2009 a examiné ce dossier.

	2007	2008	2009	2010
Frais d'intervention par animal la semaine	52,00 €	52,80 €	54,38 €	54.38 €
Frais d'intervention par animal le week-end	72,80 €	73,90 €	76,12 €	76.12 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2010 :
 - 54.38 €par intervention et par animal en semaine.
 - 76.12 €par intervention et par animal le week-end.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

9-G : DROITS DE PLACE

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Les tarifs des droits de place sont soumis à votre approbation.

Ces longueurs s'entendent par mètre linéaire de façade, la profondeur étant limitée à 2,50 m.

Concernant les commerçants ambulants qui ont besoin d'une place importante au sol et pour lesquels un emplacement spécifique a été réservé le long de la rue de la Perrière, le tarif forfaitaire avait été fixé :

- pour 2009 à 43.93 €
- pour 2010, il est proposé 43.93 €par jour.

Pour les autres, il est proposé :

	2006	2007	2008	2009	2010
<i>REGULIERS Alimentation ou Autres Commerces</i>	1.05 €	1,10 €	1,15 €	1,18 €	1,18 €
<i>OCCASIONNELS Alimentation ou Autres Commerces</i>	1.65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,80 €
<i>Marchands ambulants réguliers par trimestre</i>		70,00 €	71,00 €	73,13 €	73,13 €

<i>Marchands ambulants non réguliers par installation</i>		6,00 €	6,10 €	6,28 €	6,28 €
<i>Marchands ambulants réguliers par trimestre hors marché hebdomadaire</i>				72,00 €	72,00 €
<i>Marchands ambulants non réguliers par installation hors marché hebdomadaire</i>				7,00 €	7,00 €

La Commission FINANCES, réunie le 23 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de droits de place ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2010

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-H : TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Parmi les tarifs qui changent chaque année, les tarifs à appliquer aux travaux en régie sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commission FINANCES réunie le 23 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs qu'en 2009 :

MAIN D'ŒUVRE/heure	2006	2007	2008	2009	2010
Ouvrier non chauffeur	21.30 €	21,70 €	22,05 €	22,71 €	22,71 €
Conducteur engin et chauffeur	23.50 €	24,00 €	24,35 €	25,08 €	25,08 €

MATERIELS/heure	2006	2007	2008	2009	2010
Tracto-Pelle	32.00 €	32,65 €	33,15 €	34,14 €	34,14 €
Camion - 3,5 tonnes	10.70 €	10,90 €	11,05 €	11,38 €	11,38 €
Camion - 7 tonnes	12.90 €	13,15 €	13,35 €	13,75 €	13,75 €
Tracteur	16.00 €	16,30 €	16,55 €	17,04 €	17,04 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs décrits ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2010

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-I/ TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur GUENGANT présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération du 29 Novembre 2002, vous avez décidé des tarifs à appliquer aux Associations ou Comités d'Entreprises qui demandent à louer le terrain de football (terrain d'entraînement actuel, le terrain d'honneur n'étant pas loué).

La Commission SPORT, réunie le 13 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il vous est proposé de ne pas augmenter la location du terrain d'entraînement actuel, des vestiaires et des douches.

	2007	2008	2009	2010
par match en jour	40,60 €	41,20 €	42,44 €	42,44 €
par match en nuit	58,65 €	59,55 €	61,34 €	61,34 €
10 matches minimum pour la saison payable au premier match	343,50 €	348,50 €	358,96 €	358,96 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2010

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-J : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DROITS D'INSCRIPTION

Monsieur REVEST présente au Conseil le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale est approvisionnée régulièrement par la Bibliothèque Centrale de Prêt du Conseil Général à raison de 3 visites par an.

A chaque visite, le bibliobus laisse environ 900 livres à la disposition des adultes, des adolescents et des enfants. De son côté, la Bibliothèque Municipale achète chaque année sur les fonds de la Commune une centaine de livres.

Afin de pouvoir financer ces nouveaux livres, il semble normal de demander aux abonnés de la Bibliothèque une participation sous forme de droit d'inscription.

Par délibération du 21 Novembre 2003, vous avez décidé de fixer pour l'année civile 2004 (1^{er} janvier/31 décembre) à 7 € par famille et à 3,50 € si l'inscription a lieu après le 1^{er} juillet.

Depuis, vous avez décidé de conserver ces tarifs.

La commission CULTURE a examiné ce dossier le 13 novembre 2009.

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS INSCRIPTIONS	TARIFS DEPUIS 2004	A COMPTER DE 2010 TARIFS DE DATE A DATE	
	FAMILLE	FAMILLE	PERSONNE SEULE
Inscription annuelle	7 €	7 €	4 €
Inscription à compter du 2 ^{ème} semestre	3.50 €	-	-

Monsieur REVEST précise qu'un tarif pour personne seule a été créé. Par ailleurs, le nouveau logiciel permettant une gestion par date anniversaire, les tarifs sont désormais applicables de date à date.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- 7 € par famille pour une année de date à date
- 4 € par personne seule pour une année de date à date

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-K : LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur GUENGANT présente au Conseil le rapport suivant :

Il convient de fixer un tarif d'utilisation de la salle omnisports, pour les différentes équipes corpos et associations hors associations locales susceptibles de la louer.

Le tarif pour l'année 2009 était de 8.50€ de l'heure.

La Commission SPORT réunie le 13 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il vous est proposé de conserver le même tarif, soit :

	2007	2008	2009	2010
Tarif horaire Ass.hors Pleurtuit	8,15 €	8,25 €	8,50 €	8,50 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 8.50 € l'heure d'utilisation de la salle omnisports pour les associations sportives hors Pleurtuit.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-L: LOCATION DE MATERIEL

Monsieur **BONDU** présente au Conseil le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de revoir le tarif des locations de matériel (hors associations pleurtuisiennes).

La Commission **URBANISME TRAVAUX** réunie le 24 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il vous est proposé de conserver les mêmes tarifs en 2010.

	Associations Pleurtuisiennes	AUTRES	AUTRES	AUTRES	AUTRES	AUTRES
		2006	2007	2008	2009	2010
Table bois plateau de 4 m	gratuit	3.05 €	3,05 €	3,10 €	3,19 €	3,19 €
Table pliante 1.20 m		2.05 €	2,05 €	2,10 €	2,16 €	2,16 €
Table de 2,50 m				2,50 €	2,58 €	2,58 €
Chaise tube ou banc		0.70 €	0,70 €	0,75 €	0,77 €	0,77 €
Chaise pliante		0.70 €	0,70 €	0,75 €	0,77 €	0,77 €
Barrière métallique		1.65 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,75 €
Podium		46.40 €	46,40 €	47,10 €	48,51 €	48,51 €
<i>Forfait pour les Particuliers</i>		25,50 €	26,00 €	26,40 €	27,19 €	27,19 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de location du matériel tels que présentés ci-dessus.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-M : CESSION DE CONTENEURS ORDURES MENAGERES

Madame Annie BUCHON présente le rapport suivant :

Le prix de cession des conteneurs ordures ménagères est le suivant depuis 2009 :

- 35 €le conteneur de 120 l
- 50 €le conteneur de 240 l.

La commission FINANCES réunie le 23 novembre 2009 a examiné ce dossier.
Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2010.

CONTENEURS O.M.	2007	2008	2009	2010
120 LITRES	36,70 €	37,25 €	35,00 €	35,00 €
240 LITRES	48,95 €	49,70 €	50,00 €	50,00 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010.

- 35 €le conteneur de 120 l
- 50 €le conteneur de 240 l.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-N: LOCATION BATIMENTS RELAIS

Monsieur MARTINEAU présente au Conseil le rapport suivant :

La révision du tarif de la location des bâtiments relais est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La délibération du 28 Novembre 2008 avait fixé ce tarif à 2.27 €le m² HT pour la partie hangar.

La Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE réunie le 24 Novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il vous est proposé de fixer le tarif à :

TARIF AU M2	2007	2008	2009	2010
--------------------	------	------	------	-------------

H.T.	2,14 €	2,20 €	2,27 €	2.27 €
T.T.C.	2,56 €	2,63 €	2,71 €	2.71 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tarif de 2.27 € le m² HT soit 2.71 € TTC mensuel pour la location des bâtiments relais, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-O : TARIFS ESPACE DELTA

Monsieur REVEST présente au Conseil le rapport suivant :

La révision des tarifs de location de l'Espace Delta est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission CULTURE réunie le 13 Novembre 2009, propose de fixer les tarifs suivants :

Voir le tableau ci-annexé.

Monsieur LEGRAND déclare que le tarif pour la nuit de la Saint Sylvestre 2010 n'a pas été examiné en commission.

Monsieur REVEST répond qu'il ne sera pas augmenté pour 2010 et que c'est à la demande de la minorité qu'il figure dans le tableau des tarifs de location de l'Espace Noël.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de l'Espace Delta tels que présentés ci-dessous.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ANIMATIONS CULTURELLES SPECTACLES	ANIMATION ENTREE GRATUITE	ANIMATION ENTREE PAYANTE
ASSOCIATION PLEURTUIT	GRATUIT	124,89 €
ASSOCIATION HORS PLEURTUIT	Sans objet	839,60 €
PROFESSIONNEL OU ASSO AVEC LICENCE DE SPECTACLE	Sans objet	1 990,37 €

UTILISATION DES GRADINS

ASSOCIATION PLEURTUIT	284,33 €
ASSOCIATION HORS PLEURTUIT	1 196,24 €

LOTO

ASSOCIATION PLEURTUIT	432,70 €
ASSOCIATION HORS PLEURTUIT	Sans objet

BANQUET-MARIAGE (cuisine incluse)

	SALLE	1 repas	2 repas
ASSOCIATIONS PLEURTUIT	Salle 1	170,62 €	324,55 €
	Salle 2	262,03 €	460,56 €
	Salle 3	306,63 €	546,42 €
		1 repas	2 repas
ASSOCIATIONS HORS PLEURTUIT	Salle 1	599,72 €	sans objet
	Salle 2	924,01 €	sans objet
	Salle 3	1 187,90 €	sans objet
		1 repas	2 repas
PRO RESTAURATION	Salle 3	1 791,89 €	sans objet
TARIF SPECIAL NUIT ST SYLVESTRE		(* 1 500,00 €	

(*) payable d'avance

		1 jour	2 jours
FAMILLES PLEURTUIT	Salle 1	260,00 €	416,00 €
	Salle 2	350,00 €	560,00 €
	Salle 3	420,00 €	672,00 €
		1 jour	2 jours
FAMILLES HORS PLEURTUIT	Salle 1	650,00 €	1 040,00 €
	Salle 2	950,00 €	1 520,00 €
	Salle 3	1 200,00 €	1 920,00 €
		1 jour	2 jours
CONGRES	Salle 3	1 990,37 €	sans objet
COMITE D'ENTREPRISE OU AUTRES ORGANISMES (banques, assurances, etc...)	Salle 3	1 159,68 €	sans objet

CUISINE

ASSOCIATION PLEURTUIT et HORS PLEURTUIT	116,49 €
---	----------

NETTOYAGE

ASSOCIATION PLEURTUIT ET HORS PLEURTUIT	17 €/H/Personne	17,51e/H/Personne
AUTRES	17 €/H/Personne	17,51e/H/Personne

L'utilisation de la cuisine, les couverts, ainsi que le chauffage, sont inclus dans les tarifs. Pour les familles de Pleurtuit, il y a un abattement de 10 €uros pour une location en semaine (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Gratuité pour les Associations organisant une Assemblée Générale Départementale. Seule la location de la cuisine sera facturée en cas d'utilisation.

9-P: TARIFS MOUILLAGES 2010

Monsieur MARTINEAU présente le rapport suivant :

Parmi les tarifs qui changent en début d'année, les tarifs des mouillages sont soumis à votre approbation.

A rappeler pour les nouveaux locataires, le droit d'entrée est dû en totalité, quelle que soit la date d'attribution de l'emplacement. La redevance annuelle est due au prorata temporis, sachant que tout trimestre entamé est dû.

La commission AFFAIRES MARITIMES, réunie le 24 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Monsieur MARTINEAU précise que la concession s'achève le 31/12/2010.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les différents tarifs présentés dans le tableau ci-joint et ce à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

LONGUEUR DES BATEAUX	TARIFS 2009	TARIFS 2010
DROIT D'ENTREE	107.74	107.74
MOINS DE 4M	66.79	66.79
De 4 m à 4m99	106.14	106.14
De 5m à 5m99	125.25	125.25
De 6m à 6m99	146.26	146.26
De 7m à 7m99	168.30	168.30
De 8m à 8m99	189.52	189.52
De 9m à 9m99	216.20	216.20
De 10m à 10m99	252.55	252.55
De 11m à 11m99	294.78	294.78
De 12m à 12m99	345.16	345.16
De 13m et plus	412.17	412.17

Except /Profession.	574.48	574.48
Echouage sur chaîne	39.96	39.96
Frais enlèvement	133.18	133.18
Marquage bouée	31.42	31.42
Pour les multicoques majoration de 50 %		

9-Q : TARIFS BDTHEQUE – CDTHEQUE–ECHECS

Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :

La commission CULTURE s'est réunie le 13 novembre 2009 pour examiner et vous présenter divers tarifs pour la CDthèque, la BDthèque, l'atelier Echecs.

	2007	2008	2009	2010
Bdthèque pour les - de 18 ans et étudiants	7,25 €	7,35 €	7,57 €	7,57 €
Bdthèque pour les + de 18 ans	8,35 €	8,45 €	8,70 €	8,70 €
Cdthèque pour les - de 18 ans et étudiants	14,60 €	14,80 €	15,24 €	15,24 €
Cdthèque pour les + de 18 ans	16,60 €	16,85 €	17,36 €	17,36 €
Echecs	20,00 €	20,30 €	20,91 €	20,91 €

Les tarifs ci-dessus sont proposés pour l'année civile.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les différents tarifs présentés dans le tableau ci-joint et ce à compter du 1^{er} Janvier 2010.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9-R : VACATIONS FUNERAIRES

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

9-S : FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération du 28 Novembre 2008, vous avez fixé le montant de la contribution de la Commune aux fournitures scolaires pour l'année 2009 à 29.87 €par élève.

La Commission FINANCES qui s'est réunie le 23 Novembre 2009 a examiné ce dossier.

2005	2006	2007	2008	2009	2010
+ 2.64 %	+ 2.20 %	2,20%	1,52%	3,00%	0.4 %
27.20 €	27.80 €	28,35 €	29,00 €	29,87 €	30.00 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE REVISER** le tarif et de porter la contribution de la Commune aux fournitures scolaires pour l'année 2010 à 30.00 € par élève.

POUR : 28

CONTRE : 1

ABSTENTION (S) : 0

9-T: REMUNERATION DES AGENTS D'ANIMATION INTERVENANTS EXTERIEURS

Monsieur REVEST présente au Conseil le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération du 28 Novembre 2008 a décidé d'un taux horaire de rémunération pour les agents d'animation, intervenants extérieurs (Théâtre, Arts Plastiques,) de 22.25 € brut + congés payés.

Ces intervenants ont un statut d'auxiliaires non titulaires : ils sont nommés pour occuper un emploi ne correspondant pas à un besoin permanent de la collectivité mais créé pour une période déterminée.

La commission FINANCES qui s'est réunie le 23 novembre 2009 a examiné ce dossier.

Il est proposé de porter ce tarif à 22.43 € brut de l'heure + congés payés, soit une augmentation d'environ 0.8 %.

	2007	2008	2009	2010
Tarif horaire non compris les congés payés	21,30 €	21,60 €	22,25 €	22,43 €

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tarif ci-dessus;

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10: ALSH : TARIFICATION MODULEE

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Lors de sa dernière séance, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement prestation de services "ALSH" (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) avec la CAF.

Cette convention stipule que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il vous est proposé d'adopter pour l'ALSH une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

La commission PETITE ENFANCE a examiné cette proposition le 13 novembre 2009.

CLSH MERCREDIS, PETITES VACANCES ET VACANCES D'ÉTÉ	TARIF AVANT REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS MODULES POUR LES RESIDENTS DE PLEURTUIT
JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	11,61 €	< à 573 €	8,19 €
JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	11,61 €	573 à 652 €	8,77 €
JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	11,61 €	652,01 € à 726 €	9,34 €
JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	11,61 €	726,01 € à 827 €	9,61 €
JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS	11,61 €	> à 827 €	11,61 €

Monsieur GUENGANT précise que par le biais de PROCAF, il est possible d'accéder directement au quotient familial des familles, avec leur accord.

Monsieur BLONDEL rappelle avoir demandé pour Mr LEROY et Mr BARBIER un exemplaire de la nouvelle convention CAF

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **DIT** que la délibération du 5 juin 2009 fixant les tarifs de l'ALSH est modifiée en conséquence.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

11 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR;

12 : REVALORISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR;

Monsieur LE MAIRE déclare que sera étudié un tarif forfaitaire pour l'année prochaine.

Monsieur BARBIER demande s'il est possible d'harmoniser les tarifs sur ceux de la communauté de communes.

Madame BUCHON répond que pour nous c'est déjà le cas.

13 : ZAC TERTRE ESNAULT - AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ZONES HUMIDES)

Monsieur BONDU présente au Conseil le rapport suivant :

La communauté de communes de la côte d'Emeraude a confié la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC du Tertre Esnault à la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV). Cette zone d'activités d'environ 51 hectares est située au nord du territoire de la commune de Pleurtuit, en limite de l'agglomération de Dinard. Le projet rentre dans le champ d'application des Décrets « Loi sur l'eau » codifiés au code de l'environnement. Il est soumis à une autorisation préalable accordée après enquête publique.

Par arrêté en date du 6 octobre 2009, le Préfet de Région a prescrit l'ouverture de cette enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur la gestion des eaux pluviales et des zones humides dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Tertre Esnault par la SADIV.

Cette enquête se déroule sur Pleurtuit du 2 novembre au 3 décembre 2009.

En application de l'article R214.8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

En matière d'évacuation des eaux pluviales, le projet tiens compte des objectifs de développement durable. La collecte et le rejet des eaux de ruissellement se feront par l'intermédiaire de techniques dites alternatives avec un niveau de protection contre la pluie centennale. Ainsi, des ouvrages à ciel ouverts de type noues, espaces verts creux et plans d'eau paysagers seront réalisés de manière à favoriser le ralentissement des écoulements, réduire les surfaces d'apport de ruissellement et dépolluer les eaux par décantation (filtration par végétaux). Les différents ouvrages permettront d'assurer un stockage des eaux lors de grosses intempéries en limitant le débit de fuite vers l'exutoire (ruisseau de l'Enoch).

On note également la présence de zones humides sur la franche Nord de l'opération, le long de l'Enoch. Elles ont été répertoriées dans un inventaire des zones humides réalisé par l'association CŒUR. Le projet prévoit de créer des milieux humides en compensation des zones humides impactées par l'opération.

La commission URBANISME-TRAVAUX a examiné ce dossier le 24 novembre 2009.

Monsieur MARTINEAU déclare qu'il rencontrera le commissaire enquêteur en qualité de conseiller communautaire.

Par ailleurs, un comité de pilotage est mis en place, comprenant notamment la SADIV, la CCCE, la commune de Pleurtuit, pour suivre l'état d'avancement de ce dossier.

Madame LE BRICE questionne sur les compensations par rapport aux zones humides.

Monsieur MARTINEAU répond qu'elles ont été jugées suffisantes.

Monsieur LEROY demande ce qu'il en est au niveau de l'assainissement.

Monsieur MARTINEAU répond que la maire de Dinard a donné un accord de principe.

Madame LE BRICE demande si l'on connaît l'équivalence par habitant de cette zone.

Monsieur MARTINEAU répond que c'est difficile à chiffrer.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SADIV au titre de la loi sur l'eau pour la ZAC du Tertre Esnault.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DIVERS

DIA :

- AD 149
- ZL 87p
- AE 06
- ZM 177

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur le MAIRE annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre à 19 heures, la commission FINANCES ayant lieu ce même jour à 18 heures.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur GUENGANT déclare que DINARD organise un séjour à la neige. Nous verrons selon le nombre de pleurtuisiens inscrits, si nous apportons une aide financière. Par ailleurs, on étudie la possibilité de présenter au festival de Dinard, un film tourné au cours du CLSH. Ces actions témoignent de la volonté de DINARD de s'ouvrir sur les communes environnantes.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LE MAIRE annonce que le départ des postiers de Pleurtuit au 31 décembre 2009 est reporté d'une année.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il n'a aucun pouvoir en matière de fermeture des écoles.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur LE MAIRE ajoute que le bilan du Ciné Armor sera présenté à la prochaine commission FINANCES. L'année a été bonne notamment sur la saison estivale.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Il reste quelques places pour la pièce de théâtre "Ciel ma mère".

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à l'arbre de Noel du personnel communal le 18 décembre 2009.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h25.

Le Maire

A. LAUNAY